

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 30

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT EXCUSES** : 3

M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

33 – 28 avril 2026

**33. Convention cadre entre la commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Moissac – Subvention 2026**

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

Le CCAS est un établissement public administratif disposant d'une personnalité morale distincte de la commune et géré par un conseil d'administration présidé par le Maire qui détermine ses orientations. Il décline l'action sociale de la Municipalité en matière de solidarité et de prise en charge des publics vieillissant de la commune et est autonome en matière de gestion de ses effectifs à l'appui de son propre tableau d'emplois validé par délibération.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune. A ce titre, le CCAS reçoit une subvention, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget concernant son fonctionnement et son investissement.

Dans cette perspective la subvention d'équilibre annuelle attribuée par la ville permet d'assurer l'ensemble des missions de l'établissement et veille à la cohérence de son fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'un montant de 510 000 euros, par le biais de la signature de la convention cadre entre la Ville de Moissac et le CCAS de Moissac.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration ladite convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R123-26,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

**Considérant** que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire,

**Considérant** qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

**Considérant** que la ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le conseil départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

**Considérant** qu'une convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 euros,

**Considérant** que la ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de leur collaboration,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du conseil municipal, la convention cadre entre la Ville de Moissac et le CCAS actant le versement de la subvention de 510 000 € pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (Mme LAGARRIGUE)**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 510 000 €,

**APPROUVE** les termes de la convention cadre entre la Ville de Moissac et le CCAS de la ville de Moissac,

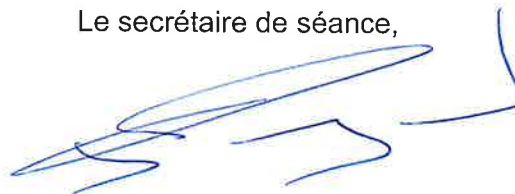
**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme  
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,

  
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :